



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 16 septembre 2024

Question écrite urgente

Est-ce que la FTI effectue correctement son travail ?

La FTI a pour mission de proposer des terrains en droit de superficie distinct et permanent aux entreprises genevoises en facilitant leur implantation ainsi que le développement de leurs activités économiques.

Il arrive parfois que la FTI fonctionne de façon opaque à l'égard de certaines entreprises et plus particulièrement une, active dans le bâtiment et qui ne semble pas connaître de problème pour se voir attribuer des droits de superficie sur des terrains dans le canton.

Cela peut laisser sous-entendre et faire penser à une situation de favoritisme, vis-à-vis des autres entreprises actives dans le secteur du bâtiment, confrontées à des difficultés pour devenir superficières sur des terrains libres et développer leurs activités économiques.

La principale excuse de la FTI est bien souvent de dire aux entreprises qu'il n'y a pas de terrains disponibles. Cette réponse est surprenante quand on sait, par exemple, que l'année passée des droits de superficie ont été rachetés pour 14 millions de francs (alors que le prix de vente était initialement de 10 millions de francs) au chemin des Batailles à Vernier et qu'aucune activité n'est déployée depuis lors sur cette parcelle, qui devrait pourtant pouvoir bénéficier à des entreprises, ne serait-ce que pour y déposer leur matériel.

Dans la même ville de Vernier, à la route de Satigny, sur celle de Montfleury, dans le secteur Mouille-Galand, etc., il subsiste toujours des centaines de m² de terrains vides, quasi à l'abandon, ce qui rend la situation difficilement compréhensible.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- *Pourquoi la FTI ne met-elle pas à disposition des entreprises tous ces terrains vides sans activité ?*
- *Lorsque la FTI remet un terrain à une entreprise, est-ce qu'elle vérifie qu'une activité est bien exercée sur ledit terrain ?*
- *Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?*
- *Dans le cas où le superficiaire ne déploie aucune activité sur ledit terrain, est-ce que la FTI prévoit un droit de retour anticipé des DDP qui s'y rattachent ?*
- *Est-ce que la FTI favorise certains superficiaires au détriment des autres ?*
- *Quels sont les moyens de contrôle de l'Etat à ce sujet ?*
- *Est-ce qu'un plan de lutte contre la corruption est mis en place par l'Etat au sein de son administration et plus largement auprès des régies et autres entités publiques ?*